

En marge du webinaire d'information organisé le 20 octobre 2023 entre Action Logement et l'UDCCAS du Nord, veuillez trouver ci-après une FAQ, à consulter en parallèle du [support de présentation](#).

## VISALE

### Quid de la mobilisation de la garantie Visale pour un couple ?

Il est possible de mobiliser la garantie Visale pour deux personnes maximum (les titulaires du bail), c'est **le revenu le plus avantageux pour le ménage qui est retenu dans le calcul de l'éligibilité**.

*Par exemple : si un couple touche respectivement 3000 et 1200 euros, Action Logement prendra en compte les ressources de la personne touchant 1200 euros pour accorder la garantie Visale, même si la personne gagnant 3000 euros est hors plafond. L'ensemble des pièces justificatives demandées sont disponibles sur <https://www.visale.fr> lors de la création d'une demande.*

## PLATEFORME AL'IN

### Éligibilité à Al'in ?

- **Tout salarié d'une entreprise privée de plus de 10 salariés** est éligible au positionnement sur Al'in, indépendamment du fait que son entreprise cotise à Action Logement.
- Pour se connecter à Al'in, **il faut impérativement un numéro unique de demande de logement social (NUD)**
- Al'in **traitera la demande en fonction informations liées au numéro unique** ; d'où l'importance que les informations renseignées sur le SNE (= celles inscrites sur la demande) soient actualisées.

*Par exemple : Al'in ne proposera pas de T5 pour une personne seule, ni de logements sur des communes non renseignées sur la demande de logement social.*

### Articulation PDALHPD et Al'in ?

Action Logement échange régulièrement avec les copilotes du PDALHPD. Si vous accompagnez un **ménage PDALHPD éligible à Al'in, n'hésitez pas à le positionner sur cette plateforme** également.

Voyez-le comme une opportunité complémentaire pour faciliter l'accès au logement.

### Sur Al'in, il n'est pas possible de se positionner sur plusieurs logements en simultanément. Quel est le délai moyen de réponse à la demande pour un logement ?

C'est difficile à dire car ces délais dépendent de l'organisation des CALEOL (commission d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements – ex CAL), qui varient selon chaque commune.

## SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les aides proposées par le service accompagnement logement peuvent être activées en complémentarité des aides FSL

*Par exemple* : pour faciliter la reprise de paiement du loyer courant afin de bénéficier du FSL maintien

### Quel délai de prise en charge par le service accompagnement logement ?

- Pour les situations urgentes : 48 heures
- Pour des demandes plus « classiques » : entre un et deux mois
- Le service d'accompagnement social **informe, au fil de l'eau, le CCAS des échanges qu'il a eu avec le ménage** et des dispositifs mobilisés (CCAS inclus dans la boucle mail)

## CONTACTS/ RESSOURCES

Pour **solliciter le service accompagnement logement**, vous pouvez utiliser l'adresse mail ci-après. **Attention, celle-ci est réservée aux professionnels**, merci de ne la communiquer sous aucun prétexte aux personnes accompagnées :

[accompagnementthdf.als@actionlogement.fr](mailto:accompagnementthdf.als@actionlogement.fr)

Retrouvez toutes les informations sur Action Logement sur leur site internet :

<https://www.actionlogement.fr/>

### **Contacts :**

MEL : Christophe ROBIN 03.59.50.65.55 / [christophe.robin@actionlogement.fr](mailto:christophe.robin@actionlogement.fr)

Autres territoires : vous pouvez contacter les Directions Territoriales sur [Nos agences | Action Logement](#)